

PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT SUR LE CETA - Mise à jour Janvier 2020

Engagements	Actions
Axe 1 : Assurer concrètement une mise en oeuvre exemplaire de l'AECG/CETA	
I. Actions de mises en oeuvre	
Mise en place un dispositif transversal pour le suivi global de la mise en oeuvre de l'AECG/CETA	Mise en place d'un groupe de travail administratif coordonné par la DG Trésor et regroupant les administrations concernées (MEAE/DUE ; MTES ; MAA ; DGCCRF ; SGAE) pour le suivi des actions.
Amélioration des outils statistiques et méthodologiques	Une étude d'impact macroéconomique nationale a été élaborée en coopération avec le CEPII, et publiée en juillet 2019. Cette étude a été conduite selon les méthodologies de modélisation macroéconomique les plus avancées. Elle comporte un volet environnemental et climatique et ceci pour la première fois dans le cadre d'une évaluation de l'impact d'un accord commercial. S'agissant de l'amélioration des bases statistiques dans le but de mieux suivre l'impact sur le développement durable (et notamment son empreinte carbone), une démarche portée par la France au niveau UE a été engagée notamment pour accroître la qualité de la donnée relative au transport maritime européen (https://ec.europa.eu/clima/policies/transport/shipping_en): depuis le 1er janvier 2018, les bateaux d'une capacité de plus de 5000 tonneaux (fret et passagers) qui séjournent dans les ports de l'Union européenne ont notamment l'obligation de mesurer et de rapporter leurs émissions de CO2, leur consommation de carburant, et leur charge transportée, sur la base du dernier trajet, dans le cadre du MRV européen. Au niveau de l'OMI, le DCS (Data Collecting System) est entré en vigueur le 1er janvier 2019. Il permettra, lorsqu'une base de données spécifique sera créée, de documenter (mesure, centralisation des données) les émissions de CO2 de l'ensemble du transport maritime au niveau mondial. Concernant le transport aérien, une coopération a été établie entre Eurostat et l'OCDE en vue d'établir les émissions des compagnies aériennes résidant dans l'UE.
Garantir un suivi précis de l'allocation des contingents agricoles.	Cf. ci-dessous élément pour le comité "agriculture"
Mise en place un dispositif spécifique de suivi en continu des volumes d'importation de produits agricoles sensibles, en particulier le bœuf, le porc et l'éthanol.	Suivi spécifique par i) les éléments d'informations transmis par la Commission sur le niveau et le rythme de remplissage des contingents de produits sensibles accordés au Canada (cf. ci-dessous élément pour le comité "agriculture") et le suivi de l'octroi des licences d'importation et ii) un travail de veille continue du service économique de l'ambassade de France à Ottawa sur les investissements éventuels réalisés par les acteurs canadiens pour se positionner vers les marchés UE (création d'une filière "boeuf sans hormone" en particulier). Au delà un dispositif de suivi plus général des contingents accordés par filière en prenant en compte le taux de remplissage de chacun des contingents accordés par type de produit de façon à pouvoir évaluer l'impact sur les filières et assurer un réel pilotage est en cours d'établissement. Une mission IGF/CGEDD/IGAgri a été mandatée pour cartographier les données existantes et esquisser un modèle de gouvernance pour évaluer l'impact du CETA sur les filières agricoles sensibles (boeuf/porc/volaille/sucre/éthanol). Elle a rendu public son rapport, accompagné d'une note du Ministère de l'agriculture, en février 2019 avec comme objectif de compléter l'étude d'impact réalisée par le CEPII. Sur la base des recommandations de ce rapport des inspections, un premier rapport sur le suivi de l'impact du CETA sur les filières agricoles sensibles a été publié le 19 juin 2019, et un deuxième rapport actualisé sera communiqué début 2020. Dans l'ensemble, les flux entre l'UE et le Canada sont aujourd'hui très faibles sur les produits sensibles identifiés. Les flux depuis le Canada vers la France sur ces produits sont encore plus limités, voire nuls pour certains : le CETA n'a donc à ce stade pas eu d'impact sur ces filières. C'est en partie dû, pour la viande bovine canadienne, au non-développement d'une filière dédié à l'export vers l'Union européenne, et pour l'éthanol canadien à une consommation intérieure largement supérieure à la production. En outre, aucune irrégularité au plan sanitaire n'a été observée.
Assurer que l'ouverture de contingents agricoles pour le Canada soit pleinement prise en compte dans toute réflexion, notamment le suivi des EGA, sur les politiques susceptibles d'affecter les filières agricoles	La France poursuit la promotion auprès de la Commission et des Etats membres de l'évaluation du cumul des concessions (ensemble des concessions relatives aux produits agricoles sensibles accordées par l'UE, aux niveaux multilatéral et dans les ALE) comme outil de pilotage pour le calibrage des concessions futures.
Veiller à une application effective de la traçabilité visant à garantir le respect des conditions à l'importation en Union européenne	Un audit sanitaire de l'UE au Canada a eu lieu fin 2019. La publication du rapport est attendue en 2020. Le précédent audit (qui s'était déroulé en 2016) avait conclu à des résultats satisfaisants, notamment pour la filière bœuf sans hormone et porc sans ractopamine : pas de problème de traçabilité, grand niveau de confiance des inspecteurs de la Commission. S'agissant de l'information du consommateur, une expérimentation est actuellement en cours en France sur étiquetage de l'origine des viandes et des produits laitiers contenus dans les plats préparés, son extension à l'UE sera demandée en 2020 après évaluation du dispositif français (l'extension initialement prévue en 2018 a été repoussée à 2020, le temps de permettre à d'autres Etats membres comme l'Italie ou le Portugal de tester ce dispositif).
Garantir les contrôles aux frontières de l'UE de manière continue	Les textes relatifs aux contrôles à l'import prévoient un contrôle documentaire et d'identité systématiques des denrées d'origine animales à l'entrée de l'UE ainsi que des prélèvements aléatoires. En cas de problème sanitaire, des prélèvements systématiques peuvent être mis en place. Il conviendra de s'assurer que la Commission veille au suivi efficace des résultats de laboratoire, pour pouvoir réagir sans délai en cas d'alerte. Le projet de création d'un observatoire des risques sanitaires des marchandises importés, demandé par les Etats généraux de l'alimentation, est porté par la France au niveau UE.

<p>Mener les travaux de finalisation de la Cour d'investissement de l'AECG/CETA</p>	<p>Conformément à la déclaration No. 36 du Conseil et de la Commission adoptée lors de la signature de l'AECG, les Etats membres ont été consultés sur des projets de textes relatifs à la mise en place du tribunal d'investissement de l'accord (établissement du mécanisme d'appel, code de conduite et règles en matière de médiation) qui ont ensuite été discutés puis stabilisés au niveau technique avec la partie canadienne dans le courant de l'année 2019. Le 11 octobre 2019, la Commission européenne a présenté des propositions de décisions du Conseil (publiées sur le registre des documents de la Commission) visant à endosser formellement ces projets de textes, qui pourront ensuite être officiellement adoptés par les comités compétents (comité mixte et comité des services et de l'investissement) établis par l'AECG, vraisemblablement début 2020. La Commission a par ailleurs soumis aux Etats membres, également en application de la déclaration No. 36 du Conseil et de la Commission adoptée lors de la signature de l'accord, une proposition visant à établir un mécanisme de sélection des futurs juges du tribunal d'investissement de l'AECG (et des autres accords d'investissement de l'UE). La proposition de la Commission, actuellement discutée au sein des enceintes techniques compétentes du Conseil, permettra une sélection rigoureuse des juges grâce à l'établissement d'un comité de sélection qui sera chargé d'examiner les candidatures présentées par les Etats membres et la Commission à l'issue d'appels publics à candidatures et de veiller au respect des qualifications techniques et déontologiques requises. Cette procédure est propre à l'UE (elle n'aura pas à être endossée par le comité mixte de l'AECG ou des autres accords d'investissement de l'UE) et aura vocation à s'appliquer à l'ensemble des tribunaux d'investissement établis par les accords internationaux conclus par l'UE.</p>
<p>Protection du droit à réguler, en particulier dans le domaine environnemental/climatique</p>	<p>Conformément à l'une des annonces du Plan d'action CETA et dans le prolongement d'échanges préalables entre la France et la Commission, le Conseil a été saisi en février 2019 d'une proposition de texte dont l'objectif est de préciser les modalités d'utilisation du mécanisme d'interprétation conjointe de l'accord. Le projet de texte préparé par la Commission, qui garantit pleinement le droit des Etats à réguler, notamment dans le domaine climatique, a été soumis aux Etats membres puis discuté et stabilisé au niveau technique avec la partie canadienne en juin 2019. Le 11 octobre 2019, la Commission européenne a présenté une proposition de décision du Conseil (publiée sur le registre des documents de la Commission) visant à endosser formellement ce projet de texte, qui pourra ensuite être officiellement adoptée, en même temps que les autres textes relatifs à la mise en place de la cour d'investissement de l'AECG, par le comité mixte de l'AECG, vraisemblablement début 2020.</p>
<p>Bonne application des règles de procédure pour que les investisseurs qui ne sont pas éligibles à la protection de l'accord et les investissements qui ne sont pas effectués conformément au droit local n'aient pas accès à l'ICS</p>	<p>La bonne application des règles de procédure de l'AECG, visant notamment à ce que les investisseurs qui ne sont pas éligibles à la protection de l'accord et les investissements qui ne sont pas effectués conformément au droit local n'aient pas accès à l'ICS, feront l'objet d'un suivi attentif après l'entrée en vigueur du chapitre 8 de l'accord. Le mécanisme d'interprétation conjointe pourra en tant que de besoin être activé pour éviter ou corriger une interprétation ou une application erronée de ces dispositions ou de toute autre stipulation (standards de protection ou principes relatifs à l'indemnisation des dommages) de l'AECG.</p>
<p>II. Actions au sein du Comité mixte et des Comités et groupes sectoriels mis en place par le CETA</p>	
<p>Communication au Parlement d'un état des lieux régulier et approfondi des sujets et des résultats des discussions des comités thématiques</p>	<p>Suite au plan d'action CETA, et dans un souci de transparence, tous les ordres du jour et les compte-rendus des différents comités sectoriels sont en ligne sur le site de la DG Trade de la Commission consacrée au CETA. Par ailleurs, le vendredi 26 septembre 2018 s'est tenue à Montréal la première réunion du Comité mixte du CETA, présidée par la Commissaire européenne au commerce Cécilia Malmström et le ministre canadien du commerce international Jim Carr. Cette réunion a permis la signature de 3 recommandations en faveur des PME, du climat et de la thématique commerce et genre, afin de réaffirmer, au-delà de l'accord, l'engagement de l'UE et du Canada sur certains sujets pour démontrer le caractère progressiste et évolutif du CETA. Côté européen cela a été l'occasion de souligner les trois sujets agricoles sur lesquels des avancées sont attendues par l'UE dans le cadre de la mise en œuvre du CETA : la gestion du quota de fromage ; les pratiques discriminatoires relatives à l'accès au marché des vins et spiritueux ; la protection effective des indications géographiques. Les travaux en cours relatifs à l'Investment Court System et les convergences sur le développement durable ont été évoqués. La prochaine réunion du Comité mixte devrait se tenir début 2020.</p>
<p>Publication en ligne de leur composition, des dates des réunions, des agendas et des ordres du jour des comités de suivi pour les volets développement durable</p>	<p>Cf site internet de la Commission indiqué plus haut.</p>
<p>1. Comité du commerce de marchandise</p>	<p>1ère réunion le 29 novembre 2018. Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission. 2e réunion le 11 décembre 2019, Ordre du jour en ligne sur le site de la Commission. Le CR devrait être publié rapidement.</p>
<p>2. Comité de l'agriculture</p>	<p>Le premier comité s'est tenu le 19 septembre 2018 (ordre du jour et CR en ligne). Le 2e comité sur l'agriculture s'est tenu le 23 septembre 2019 (ordre du jour et CR en ligne). Le sujet de la revue de la méthode d'allocation des quotas de fromage UE a été abordé, suite aux démarches initiées par l'UE (demande UE (avril 2019) de revue à mi-parcours et contribution écrite de l'UE (30 juillet 2019) à la consultation publique ouverte par le Canada ; courrier co-signé le 24 mai 2019 par les 3 Commissaires Malmstrom, Hogan et Moscovici demandant formellement une revue du fonctionnement du système d'allocation de quotas de fromages, comme prévu dans l'annexe 2A, article 20(a) (b) du CETA). La révision du système d'allocation pourrait intervenir dès la prochaine allocation. La question des droits compensateurs canadiens sur le sucre européen, qui doivent expirer le 30 octobre 2020 a également été abordée. Par ailleurs, un premier rapport sur le suivi de l'impact du CETA sur les filières agricoles sensibles a été publié le 19 juin 2019. Un second rapport actualisé sera publié début 2020.</p>

<p>3. Comité des vins et des spiritueux</p>	<p>Le premier comité a eu lieu le 5 juillet 2018 (ordre du jour et CR en ligne). Les deux parties se sont mis d'accord pour mettre à jour les annexes de l'accord de 2003 vins et spiritueux sur les pratiques œnologiques et IG, ont eu une discussion sur la mise en œuvre de la déclaration sur les vins et spiritueux et ont acté la participation des provinces aux futures réunions du comité. Le 2e comité s'est tenu le 24 septembre 2019 (ordre du jour et CR en ligne). La discussion initiée en 2018 pour mettre à jour les annexes de l'accord de 2003 vins et spiritueux sur les pratiques œnologiques et IG se poursuit. Les questions de la distribution et de la fiscalité au Canada de nos vins et spiritueux ont été abordés. A ce sujet, plusieurs démarches européennes ont été réalisées (courrier formel de l'UE au Canada sur les exemptions de droits d'accise dont bénéficient les producteurs de vins canadiens ; statut de tierce partie intéressée au contentieux initié à l'OMC par l'Australie contre le Canada sur les obstacles à la commercialisation des vins et spiritueux étrangers subsistants dans plusieurs provinces).</p>
<p>4. Groupe sectoriel mixte sur les produits pharmaceutiques</p>	<p>Première réunion le 16 novembre 2018 (Ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission). 2e réunion le 21 novembre 2019 (Ordre du jour et CR en ligne).</p>
<p>5. Comité des services et de l'investissement</p>	<p>Le premier comité s'est tenu le 18 septembre 2018. Les Etats membres ont été consultés sur des projets de textes relatifs à la mise en place du tribunal d'investissement du CETA (établissement du mécanisme d'appel, code de conduite et règles en matière de médiation). Ces projets de texte, qui reflètent les engagements pris par le Conseil et la Commission au moment de la signature du CETA, ont été soumis à la partie canadienne lors du premier comité des services et de l'investissement de l'accord, le 18 septembre. Ils devront être formellement endossés par le Conseil avant d'être soumis au comité mixte du CETA, pour adoption définitive, courant 2019. CR en ligne sur le site de la Commission.</p>
<p>6. Comité mixte de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles</p>	<p>Le premier comité s'est tenu le 16 avril 2019 (ordre du jour et CR en ligne). La conclusion d'un ARM pour la profession d'architecte a progressé, les Parties au CETA ayant endossé une recommandation des ordres des architectes canadien et européen.</p>
<p>7. Comité mixte de coopération douanière</p>	<p>Le premier comité s'est tenu le 22 juin 2018 à Bruxelles. Il a permis d'aborder les problématiques de coopération douanière internationale (OMC, facilitation des échanges...), de reconnaissance mutuelle des opérateurs économiques agréés (OEA), de sûreté du fret aérien, de mise en œuvre des contingents liés au volet origine du CETA et d'application des droits de propriété intellectuelle. CR en ligne sur le site de la Commission.</p>
<p>8. Comité de gestion mixte pour les mesures sanitaires et phytosanitaires</p>	<p>Le comité s'est réuni à deux reprises depuis l'entrée en vigueur provisoire du CETA : mars 2018 (Ottawa) et février 2019 (Bruxelles). CR en ligne sur le site de la Commission. Les audits canadiens dans les Etats membres de l'UE pour la reconnaissance des systèmes d'inspection des viandes de volaille, porcines et bovines ont été réalisés en 2019 (juin pour la France), et leurs résultats sont attendus pour début 2020 (avec à la clé la reconnaissance de l'équivalence pour toute l'UE ou pour un nombre plus limité d'Etats membres). Les travaux se poursuivent sur l'harmonisation des certificats sanitaires à l'exportation et la régionalisation en matière de santé animale.</p>
<p>9. Comité des marchés publics</p>	<p>Le premier comité s'est tenu le 15 mars 2018 à Bruxelles (ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission). La deuxième réunion du Comité s'est tenue le 22 février 2019 (ordre du jour et CR en ligne sur le site de la Commission).</p>
<p>10. Comité des services financiers</p>	<p>La première réunion du comité s'est tenue le 19 juin 2018 à Bruxelles (CR en ligne sur le site de la Commission - DG Commerce). Une seconde réunion a suivi le 12 juin 2019 (CR également disponible sur le site de la DG Commerce).</p>
<p>11. Comité du commerce et du développement durable</p>	<p>Le premier comité s'est réuni le 13 septembre 2018. Il a permis la préparation des 3 recommandations non contraignantes adoptées lors du comité mixte ministériel de l'accord le 26 septembre 2018 (commerce et genre, commerce et climat, commerce et PME cf plus haut). Le premier forum de la société civile dans le cadre de l'accord a été organisé en marge de ce comité pour échanger sur la mise en œuvre des chapitres de l'accord relatifs au commerce et développement, commerce et travail, commerce et environnement. L'UE et le Canada ont progressé sur l'organisation conjointe d'un événement public sur la thématique commerce et climat qui s'est tenu le 24 janvier 2019. Cet événement, qui a rassemblé de nombreuses parties prenantes (entreprises, ONG, administrations) a permis des avancées sur les priorités de coopération sur le climat avec le Canada et a démontré un potentiel de coopération important avec ce partenaire. Un atelier sur commerce et genre est organisé le 2 avril 2019 à Bruxelles. Le second comité commerce et développement durable s'est tenu à Ottawa le 13 novembre avec en amont l'organisation le 12 novembre du 2e forum de la société civile (Ordre du jour en ligne, le CR sera publié rapidement).</p>

<p>12. Comité des indications géographiques</p>	<p>Le premier comité s'est tenu le 17 mai 2018 par vidéoconférence. Le Canada a abordé l'extension des dispositions de son système pre-existant sur la protection des IG V&S aux fins de la mise en œuvre CETA (amendement sur la loi sur les marques). La Commission a également évoqué les difficultés liées à la dénomination Champagne dans le cadre du comité Vins et Spiritueux. Suite à différentes demandes d'éclaircissements sur la mise en œuvre d'une protection effective des IG au Canada, une réunion de concertation s'est tenue le 28 janvier 2019 à Paris à l'initiative du Canada à laquelle ont participé l'ensemble des autorités françaises concernées. Cette réunion a permis d'obtenir des éclaircissements sur différents points de mise en œuvre sur les volets de l'enregistrement et de la protection des IG : les nouvelles IG (post-CETA) devront faire l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du comité mixte ; en ce qui concerne les IG enregistrées au sein de l'UE avant la conclusion du CETA qui ne sont pas comprises dans la liste restreinte de l'accord, elles pourront être enregistrées au sein du registre de l'OPIC par le biais du nouveau système mis en place 'Open GI System' ; ces IG seront régies sous l'empire de la loi canadienne. Sur la mise en œuvre d'une protection effective des indications géographiques aux frontières, les autorités canadiennes invitent à formuler les demandes d'identification et de rétention d'IG contrefaites au Canada Border Services Agency ("Request for Assistance"). En ce qui concerne l'atteinte d'une IG sur le territoire canadien, les possibilités de recours dépendent de la situation : si le litige relève d'une tromperie du consommateur/fraude/atteinte à la sécurité alimentaire, l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) est l'autorité compétente et doit intervenir d'office pour mettre un terme à une atteinte à l'ordre public. L'ACIA n'interviendra que sur des cas de tromperies manifestes ou de sujet de sécurité sanitaire des aliments. Dans le cas où seuls les droits de propriété intellectuelle des détenteurs de l'IG sont lésés, le recours relève du droit privé.</p> <p>La deuxième réunion du comité IG a eu lieu le 26 novembre 2019 (Ordre du jour en ligne, le CR sera publié rapidement).</p>
<p>13. Forum de coopération réglementaire</p>	<p>La 1ère réunion du Forum s'est tenue le 14 décembre 2018. Plusieurs sujets avaient été identifiés via la consultation de la société civile : cybersécurité, bien-être animal, accord de reconnaissance mutuel sur les produits cosmétiques, inspections pharmaceutiques, échanges d'information sur la protection des consommateurs via nos systèmes d'alerte respectifs (EU RAPEX/RADAR au CAN). CR en ligne sur le site de la Commission. La prochaine réunion aura lieu le 3 février 2020 et une réunion de compte rendu est programmée pour la société civile le 4 février 2020.</p>
<p>Axe 2 : Actions complémentaires à l'AECG/CETA pour faire avancer la coopération bilatérale et multilatérale sur les enjeux climatiques</p>	
<p>Mise en place d'un partenariat bilatéral pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris. La France proposera quatre axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réduction des émissions des secteurs du transport maritime et aérien internationaux ; • La tarification des émissions carbone ; • L'intégration des enjeux de développement durable dans les instances internationales (OCDE, OMC) ; • L'intégration du climat dans les actions de développement. 	<p>La France et le Canada ont signé ce partenariat bilatéral le 16 avril 2018, axé autour de 9 thématiques. Pour chacun des sujets identifiés dans l'accord, des équipes ont été désignées dans les deux pays et sont au travail.</p> <p>Parmi les réalisations concrètes de ce partenariat, on peut citer (i) la coordination des présidences canadienne (2018) et française (2019) du G7 afin de promouvoir des initiatives d'intérêt commun : Charte sur le plastique de Charlevoix, accord pour améliorer l'accès aux données géospatiales marines pour le grand public à la ministérielle de Halifax, engagement à améliorer les chaînes d'approvisionnement pour lutter contre la déforestation importée à la ministérielle de Metz, coopération pour le rehaussement des ambitions sur la biodiversité dans le cadre du Sommet des Champions de la Nature de Montréal et du Sommet du G7 de Biarritz, (ii) la mobilisation de la France et du Canada, dans le cadre de la Coalition de la haute ambition pour le maritime, pour l'adoption d'une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires à l'Organisation Maritime Internationale, (iii) l'action conjointe de la France et du Canada pour soutenir l'adoption du Régime de compensations et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) au sein de l'Organisation internationale de l'Aviation Civile et pour promouvoir l'adoption de nouvelles normes sur les carburants durables, (iv) l'adhésion de la Banque du Canada au réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier aux côtés de la Banque de France, ainsi que l'organisation d'un événement conjoint à l'occasion du Climate Finance Day en novembre 2019, (v) l'organisation conjointe d'ateliers à l'Organisation Mondiale du Commerce sur les interactions entre commerce et changement climatique : lors du Forum public de l'OMC de 2018 (2 octobre 2018) sur le soutien mutuel des politiques climatiques et commerciales, en marge du Comité commerce et environnement (mai 2019) sur le prix du carbone puis à nouveau lors du Forum public de cette année (10 octobre 2019) sur la contribution du secteur privé, notamment du secteur des transports (vi) l'organisation conjointe à Paris en mai 2019 d'un séminaire sur la tarification du carbone, (vii) l'organisation conjointe de deux ateliers de formation sur le changement climatique à destination de négociatrices francophones issues de la région subsaharienne : un premier à Dakar (octobre 2018) en vue de la COP24, et un deuxième à Kigali (octobre 2019), en vue de la COP25.</p>
<p>Révision de la directive sur la qualité des carburants de manière à fixer des objectifs ambitieux de baisse de l'empreinte carbone des carburants consommés dans l'UE pour la période 2020-2030 La France mènera par ailleurs en parallèle une réflexion sur des dispositifs nationaux pour prendre en compte l'impact sur l'effet de serre, calculé sur le cycle de vie, des énergies fossiles.</p>	<p>Lors de son déplacement à la Commission européenne le 19 février 2018, le Ministre d'Etat de la Transition Ecologique et Solidaire puis par courrier en juin 2018 au Commissaire européen M. Canete, a demandé la révision de la directive sur la qualité des carburants.</p> <p>Un rapport des inspections générales CGEDD-CGIET sur la différenciation des hydrocarbures selon leur impact environnemental devrait être annexé prochainement au rapport du gouvernement devant être remis au Parlement dans le cadre de la loi « hydrocarbures ».</p>

<p>Développement d'un mécanisme d'inclusion carbone (MIC) opérationnel aux frontières de l'UE</p>	<p>La France a formulé sa proposition auprès de la Commission européenne et des Etats membres d'engager l'OMC à réfléchir à la mise en place d'un MIC ou de tout autre mécanisme permettant de réduire les fuites de carbone, en juin 2018.</p> <p>Dans la continuité des démarches engagées en 2018, un non-papier politique de soutien au MIC a été diffusé en filière Environnement du Conseil en octobre 2019 et a recueilli le soutien de nombreux Etats membres (Autriche, Espagne, Estonie, Grèce, Italie, Pays-Bas, Portugal et Slovaquie). La France poursuit son travail de conviction auprès des ses partenaires européens. Le 11 décembre 2019, lors de la présentation du "Green Deal" devant le Parlement européen, la Présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a repris cette proposition. Un groupe de travail interdirectionnel a été mis en place à la Commission européenne, piloté par la DG TAXUD. Côté français, un séminaire ministériel de sensibilisation sur cette question sera conjointement organisé par le MTES et le MEF le 7 février 2020 à Bercy.</p>
<p>Initiative européenne pour soutenir des travaux multilatéraux, notamment au sein du Comité commerce et environnement de l'OMC, sur des disciplines relatives aux subventions aux énergies fossiles.</p>	<p>La France a formulé sa proposition auprès de la Commission européenne d'encourager les discussions à l'OMC sur la mise en place des disciplines relatives aux subventions aux énergies fossiles. La Présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a repris cette proposition dans le cadre du Green Deal dont les contours ont été présentés le 11 décembre 2019.</p>
<p>Poursuite des études du groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement sur « l'écologisation » des accords commerciaux, élaboration à l'OCDE des lignes directrices permettant l'inclusion de clauses environnementales dans l'ensemble des chapitres des accords de libre-échange.</p>	<p>Demande portée par la France dans le cadre du programme de travail du comité des échanges de l'OCDE en ce qui concerne l'environnement et dans celui du comité des politiques environnementales. La France a obtenu l'ouverture en 2018 d'un pan de travail de l'OCDE sur les questions de verdissement des accords commerciaux, qui a conduit jusqu'ici à des rapports d'inventaire sur les mesures existantes dans les Accords Commerciaux Régionaux de par le monde. Elle a notamment soutenu ces travaux par une contribution volontaire fin 2018. La France souhaite voir ces travaux prolongés mais dans un sens plus prospectif afin d'étudier les manières de verdir ces accords, notamment sur les modalités possibles pour rendre plus contraignant le respect des engagements sur les questions de développement (question dite d'opposabilité). À noter d'ailleurs que la France, de concert avec l'Union européenne, a pour première priorité des futurs travaux (2021-2022) du Comité des Échanges les enjeux de commerce et d'environnement. Il convient aussi de souligner que l'UE a effectué sur ce sujet une contribution volontaire de 350 000 EUR au groupe de travail conjoint des Comités des Échanges et de l'Environnement de l'OCDE.</p>
<p>Axe 3 : Améliorer la prise en compte des enjeux sanitaires et de développement durable dans les accords commerciaux</p>	
<p><i>Commentaires: 1) Sur l'ensemble de cette partie, la Commission européenne a publié et présenté au Conseil le 26 février 2018 un non papier faisant suite à la consultation menée depuis le 11 juillet 2017 auprès du Parlement européen, de la société civile et des Etats-membres de l'UE (dont la France qui y a contribué le 23 janvier 2018). Dans ce document la Commission présente 15 pistes d'actions (sur lesquelles se dégagent un consensus) pour renforcer la mise en œuvre des chapitres développement durable dans les ALE, autour de 4 thèmes : 1) Travailler ensemble ; 2) Renforcer le rôle de la société civile dans la mise en œuvre ; 3) Obtenir des résultats (« delivering ») ; 4) transparence et communication. Les grandes conclusions qui se dégagent du non-papier sont la nécessité de renforcer la mise en œuvre des chapitres développement durable et la volonté de maintenir le champ large des chapitres et de soutenir la mise en œuvre effective du cadre global sur les normes sociales et environnementales.</i></p> <p>2) Le "Green Deal" présenté par la Commission européenne le 11 décembre 2019 prévoit également de mieux intégrer les objectifs environnementaux et climatiques dans la politique commerciale de l'UE.</p> <p><i>NB : Certains accords signalés ci-dessous sont en cours de négociation; les éléments indiqués ci-dessous doivent donc être pris avec toutes les réserves nécessaires.</i></p>	
<p>1. Mieux analyser l'impact sur le développement durable dans les ALE</p>	
<p>Réaliser une étude d'impact complète en amont de la négociation. S'assurer que la Commission ait une approche cohérente des travaux des différentes filières du Conseil de l'Union européenne afin d'assurer la meilleure prise en compte des enjeux de commerce et développement durable, environnementaux et sociaux, y compris en amont des négociations.</p>	<p>L'étude d'impact ex-ante pour les accords UE-Australie et UE-Nouvelle-Zélande a été publiée en avril 2017.</p> <p>La France a lancé, le 29 juillet 2019 une évaluation complète de l'accord UE-Mercosur afin notamment d'en mesurer l'impact sur le développement durable, la santé des consommateurs et l'aménagement du territoire. Cette évaluation sera conduite par une commission d'experts indépendants, présidée par l'économiste de l'environnement Stefan Ambec. Une mission d'inspection similaire à celle mobilisée sur le CETA sera également lancée début 2020 sur les filières agricoles sensibles.</p> <p>La Commission européenne a par ailleurs présenté le rapport intérimaire de son étude d'impact durable (SIA) pour l'accord UE-Mercosur à la société civile le 15 octobre 2019.</p> <p>La Commission européenne a également rendu publique une version préliminaire du rapport final de l'étude d'impact durable (SIA) de l'accord UE-Chili en mars 2019.</p>
<p>Évaluer à échéance régulière l'impact de la mise en œuvre des accords commerciaux dans toutes leurs composantes : études d'impact a posteriori après l'entrée en vigueur des ALE, évaluation de l'ouverture effective par les partenaires de leur marché au regard des engagements, évaluation transversale de l'efficacité des outils de défense des intérêts européens prévus par l'accord, et évaluation de l'impact environnemental et social des accords.</p>	<p>La Commission européenne a publié le 14 octobre 2019 son 3e rapport annuel sur la mise en œuvre des accords de libre-échange.</p>
<p>Analyser les voies d'amélioration des bases statistiques et des méthodes d'analyse d'impact a priori et a posteriori, pour en faire des outils de pilotage fiables et fins des négociations</p>	<p>L'outil d'analyse mis en place par le CEPII pour le CETA aura vocation à être ré-utilisé et adapté à l'analyse d'impact des autres accords commerciaux.</p> <p>Par ailleurs, en matière agricole, la France demande à la Commission européenne (i) une amélioration de ses outils statistiques et méthodologiques de mesure de l'impact des importations par filières, par pays, et de manière cumulative, (ii) un suivi précis de l'allocation des contingents agricoles, et (iii) la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur un observatoire des prix et des quantités suffisamment précis pour suivre par produit l'effet des importations sur les filières.</p>
<p>2. Améliorer la transparence vis-à-vis de la société civile et l'associer plus étroitement</p>	

<p>Consultation systématique par le Gouvernement des parties-prenantes intéressées, en amont des négociations et au cours de celles-ci, afin de permettre la prise en compte le plus en amont du processus de négociation des positions, propositions et intérêts</p>	<p>La Commission européenne a mis en place le 1er février 2018 un groupe d'experts sur les accords commerciaux. Par ailleurs, les accords de commerce à compter du CETA prévoient la constitution de Forums de la société civile chargés d'assister les Parties dans la mise en œuvre des accords sur les questions d'ordre social et environnemental. Ces forums, qui se réunissent une fois par an, peuvent soumettre des avis et faire des recommandations concernant tout aspect des chapitres relatifs au développement durable. Ce forum s'est réuni, dans le cadre du CETA, le 13 septembre 2019 et le 12 novembre 2019.</p> <p>Au niveau français des réunions régulières du Comité de suivi de la politique commerciale sont prévues pour consulter et informer les parties intéressées. Le Ministère de l'agriculture organise par ailleurs deux séminaires annuels consacrés aux négociations commerciales internationales à destination de l'ensemble des parties prenantes du secteur agricole et agroalimentaire français.</p>
<p>Engagement de la France en faveur de la publicité des mandats de négociation lorsqu'ils sont soumis par la Commission au Conseil et après l'adoption par le Conseil</p>	<p>Publication du mandat Chili par le Conseil le 22 janvier 2018. Publication des mandats Australie et Nouvelle-Zélande par le Conseil le 25 juin 2018. Publication du mandat Japon par le Conseil en 2017.</p>
<p>Donner à la société civile la capacité d'alerter en cas de non-respect des dispositions développement durable prévues dans l'accord.</p>	<p>Soutien de la France à l'inclusion d'un mécanisme d'alerte sur les chapitres développement durable dans les accords en cours de négociation. Les accords UE-Japon, UE-Singapour, UE-Vietnam et les projets UE-Mercosur et UE-Chili incluent des obligations pour les Parties à tenir compte des avis émis par les représentants de la société civile, notamment sur la mise en oeuvre des chapitre développement durable des accords.</p>
<p>3. Enrichir les chapitres relatifs au développement durable</p>	
<p>Inscription, dans chaque accord, de façon transversale, le respect effectif du principe de précaution tel qu'établi au sein des traités européens.</p>	<p>Inclus dans les mandats Australie / Nouvelle-Zélande et dans les textes UE-Japon, UE-Vietnam, UE-Singapour, et les projets d'accord UE-Mercosur, UE-Chili et UE-Mexique.</p>
<p>Réaffirmer systématiquement dans les ALE la préservation de la capacité des Etats à réguler pour des objectifs légitimes de politique publique.</p>	<p>Capacité des Etats à réguler pour des objectifs légitimes de politique publique réaffirmée dans les mandats Australie / Nouvelle-Zélande et dans les textes UE-Japon, UE-Vietnam, UE-Singapour, et les projets UE-Mercosur, UE-Mexique et UE-Chili.</p>
<p>Inclure un engagement d'améliorer les standards environnementaux vers le mieux-disant environnemental</p>	<p>Demande portée par la France dans toutes les négociations en cours, et obtenue dans les mandats Australie Nouvelle-Zélande.</p>
<p>Citer explicitement l'Accord de Paris dans tous les accords conclus par l'Union européenne</p>	<p>Mandats Australie / Nouvelle-Zélande : inclusion de dispositions encourageant à sa mise en œuvre effective. Accord UE-Japon et projet UE-Mercosur : engagement des parties à une mise en œuvre effective de l'Accord de Paris. Projet UE-Mexique : réaffirmation des engagements des parties au titre de l'Accord de Paris. Accord UE-Singapour : inclusion de la référence à l'accord de Paris en août 2018. Accord UE-Vietnam : réaffirmation d'une mise en oeuvre effective de l'Accord de Paris.</p>
<p>Transport international: introduire des clauses d'engagements à réduire les émissions du transport maritime et aérien et soutien aux initiatives multilatérales. Explorer les moyens d'inclure dans les futurs ALE des dispositions visant à inclure la problématique des émissions de gaz à effet de serre du transport international, absente de l'accord de Paris</p>	<p>Mandats Australie / Nouvelle-Zélande : la France a obtenu que soient incluses la promotion de l'initiative en cours à l'OMI visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports internationaux maritimes.</p>
<p>Responsabilité sociale des entreprises: encourager les parties à respecter les standards internationaux. Une référence relative au travail décent et au commerce responsable veillant au respect des droits de l'homme au travail devra être ajoutée dans ces dispositions.</p>	<p>Mandats Australie / Nouvelle-Zélande : objectif d'inclure des dispositions sur la RSE dans l'accord obtenu par la France. Textes de négociations Mexique et Mercosur, Accord UE-Japon, Accord UE-Vietnam, Accord UE-Singapour : inclus.</p>
<p>Energie: présence systématique d'un chapitre « énergie » au sein des accords commerciaux</p>	<p>Mandats Australie / Nouvelle-Zélande : inclus. Accords UE-Singapour, UE-Vietnam et UE-Mexique : inclus.</p>
<p>Prévoir l'exclusion du démantèlement tarifaire les énergies fossiles de manière à ne pas neutraliser les mesures prises au niveau national et européen pour augmenter leur tarification.</p>	<p>Mandats Australie / Nouvelle-Zélande : demande portée par la France non obtenue dans le mandat. En revanche, les mandats prévoient que l'accord doit promouvoir le développement d'une économie bas-carbone durable, par exemple les investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.</p>
<p>4. Renforcer le caractère contraignant et la mise en œuvre effective des chapitres relatifs au développement durable</p>	
<p>Inclure le respect de l'Accord de Paris parmi les clauses essentielles des accords de coopération et de dialogue politique qui sont conclus en parallèle aux accords commerciaux, qui pourraient être dénoncés ou suspendus en cas de violation avérée de ces clauses essentielles, conformément au droit international coutumier.</p>	<p>Demandé portée par la France à de nombreuses reprises: les dernières en date étant le CAE Commerce informel du 1er octobre 2019 et le Conseil Environnement du 4 octobre 2019. Le Luxembourg et l'Espagne ont fait part de leur soutien et depuis octobre 2019, se sont ajoutés les Pays-Bas. A l'occasion de la présentation du Green Deal le 11 décembre, la Présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a retenu l'idée d'inclure le respect de l'Accord de Paris comme élément essentiel des futurs accords globaux négociés par l'UE.</p>
<p>Assurer le caractère effectivement contraignant du chapitre développement durable et soutenir l'approche consistant à en rendre les dispositions opposables devant le mécanisme interétatique de règlement des différends des ALE.</p>	<p>Demande portée par la France dans l'ensemble des négociations en cours. La France soutient un parallèle une utilisation plus assertive du mécanisme de règlement des différends tel qu'il existe actuellement dans les accords de l'UE. En octobre 2018, elle a soutenu le recours au mécanisme de règlement des différends de l'accord UE-Corée du Sud par l'engagement de consultations avec ce pays, en raison du non-respect des principes de l'OIT s'agissant de la liberté d'association, et le droit à des négociations collectives, et de la non ratification de 4 conventions fondamentales de l'OIT. Les consultations ont été lancées le 17 décembre 2019 par l'UE. A l'issue de ces consultations, aucune solution mutuellement satisfaisante n'a été trouvée et le processus a abouti à la convocation d'un panel d'experts. Les experts ont été nommés dans chacune des Parties et le panel doit se réunir fin 2019 et devrait rendre ses travaux en mars 2020.</p>

<p>Engagements précis en matière de ratification et de mise en œuvre des standards et des conventions internationales en matière de développement durable</p>	<p>Mandats Australie / Nouvelle-Zélande : obtenu dans le mandat (engagement global relatif au respect des engagements en matière de développement durable et faisant référence explicitement aux conventions de l'OIT et à l'Accord de Paris). Textes de négociations Mercosur, et Accord UE-Japon : engagement global faisant référence aux conventions de l'OIT et à l'Accord de Paris. Accord UE-Singapour : engagements à poursuivre les efforts de ratification et de mise en oeuvre effective des conventions OIT fondamentales et de le considérer pour les autres conventions OIT. Projet d'accord UE-Mexique, Accord UE-Vietnam : échange d'informations sur les progrès de ratification des conventions OIT fondamentales et les accords multilatéraux sur l'environnement. A noter également que l'UE a initié le 12 février 2019 une procédure visant au retrait temporaire des préférences accordées au Cambodge au titre du régime "Tous sauf les armes", notamment en raison des violations graves et systémiques par ce pays des conventions fondamentales de l'OIT. Des échanges de lettres ont eu lieu en novembre et décembre 2019 et la proposition de la Commission devrait être connue désormais en février 2020.</p>
<p>Définition dans les accords d'objectifs sociaux et environnementaux assurant la préservation des standards et la prévention des pratiques déloyales et promouvant le mieux-disant social et environnemental.</p>	<p>Textes de négociations Mexique: réaffirmation de l'agenda des ODD. Mandats Australie / Nouvelle Zélande, accords UE-Japon, UE-Singapour, UE-Vietnam, et projets UE-Mexique, UE-Mercosur, et UE-Chili : engagements en matière sociale et environnementale.</p>
<p>5. Prendre en compte les enjeux de développement durable dans l'ensemble des chapitres des accords de libre-échange</p>	
<p>Dans les chapitres relatifs à la protection des investissements : - Inclure des dispositions relatives au développement durable dans le cadre des accords de protection de l'investissement négociés par l'UE - Continuer de défendre, dans l'ensemble des négociations commerciales de l'UE, le nouveau modèle européen de protection des investissements et de règlement des litiges investisseur-Etat. Inclure systématiquement un mécanisme d'interprétation conjointe permettant aux parties, en cas de contentieux investisseur-Etat, de conforter leur droit à réguler dans le champ du développement durable - Compléter les dispositions relatives aux investissements par des clauses en matière de facilitation des investissements mettant l'accent sur l'encouragement des investissements responsables.</p>	<p>Négociation en cours d'un chapitre (ou d'un accord) relatif à la protection de l'investissement (selon le nouveau modèle européen) avec le Mexique, le Japon, la Chine, l'Indonésie, la Tunisie, le Chili et accords d'investissement conformes à la nouvelle approche européenne en voie de conclusion avec le Vietnam et Singapour. Inclusion dans les mandats Australie / Nouvelle-Zélande de la facilitation des investissements responsables. S'agissant du mécanisme d'interprétation conjointe, le Secrétaire d'Etat Jean-Baptiste Lemoine a signalé, en juillet 2019, par courrier à la Commissaire au commerce l'ambition française de faire en sorte que ce mécanisme soit à terme transposé à tous les accords européens en matière d'investissement. Les accords avec Singapour et le Vietnam constitueront la priorité.</p>
<p>Dans les chapitres relatifs aux marchés publics : Identifier des critères communs et objectifs permettant la prise en compte de standards sociaux et environnementaux dans l'octroi de marchés publics</p>	<p>Obtenu dans les mandats Australie / Nouvelle-Zélande et dans le projet d'accord UE-Mexique. Les autres textes prévoient au minimum des critères environnementaux.</p>
<p>Dans les chapitres relatifs aux barrières non-tarifaires : Inclure dans les accords de l'UE des règles spécifiques pour la levée des barrières non tarifaires sur les biens contribuant à la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement</p>	<p>Obtenu dans les mandats Australie / Nouvelle-Zélande. Accords UE-Vietnam, UE-Singapour, et projet d'accord UE-Mexique : engagement de coopération pour la levée des BNT au commerce et à l'investissement dans la production d'énergie renouvelable.</p>
<p>6. Assurer la cohérence et l'effectivité des accords commerciaux avec les politiques européennes de développement durable des territoires et en matière sanitaire et phytosanitaire</p>	
<p>Le modèle européen de production agricole: - Porter auprès des pays tiers, dans les enceintes internationales et dans l'ensemble des négociations commerciales de l'UE le modèle européen de production agricole. - Rechercher dans l'accord des engagements à tendre vers l'alignement des pratiques agricoles des pays tiers sur les pratiques UE, pour leurs exportations vers l'UE - Définir les paramètres d'accès au marché intérieur européen dans le cadre d'une enveloppe globale (« single pocket ») correspondant au montant cumulé maximum d'accès au marché soutenable pour chaque filière sur le territoire européen pour une période donnée.</p>	<p>Exigence française de respect strict des normes UE par toutes les importations, notamment agricoles. Propositions françaises visant à évaluer le cumul des concessions (ensemble des concessions relatives aux produits agricoles sensibles accordées et obtenues par l'UE, au niveau multilatéral et dans les accords commerciaux) comme outil de pilotage pour le calibrage des concessions futures, et à promouvoir le modèle européen de production agricole (standards SPS, sociaux, conditionnalités tarifaires sur certaines nouvelles préférences commerciales en lien avec la durabilité des produits, etc.). Négociations Australie – Nouvelle-Zélande : demandes françaises pour la négociation de dispositions ambitieuses sur les contrôles et les audits sanitaires, sur le développement durable (et notamment la ratification des conventions fondamentales de l'OIT), le calibrage au niveau le plus fin des concessions sur les produits sensibles, et pour que les importations préférentielles de viande soient soumises à des standards de même niveau que ceux de l'UE sur le bien-être animal (transport des animaux vivants) et la traçabilité. Projet d'accord UE-Mercosur : suite à l'annonce le 28 juin 2019 par la Commission de la conclusion d'un accord politique, mise en place par la France le 29 juillet 2019 d'une commission indépendante d'évaluation de l'accord, présidée par Stefan Ambec, mandatée pour : - analyser l'ensemble des dispositions du projet d'accord pouvant avoir un impact sur le développement durable dans ses dimensions économique, climatique, environnementale et sociale, la santé des consommateurs et l'aménagement des territoires, y compris par rapport aux précédents accords conclus par l'UE, - évaluer les effets du projet d'accord sur les émissions de gaz à effet de serre, la déforestation et la biodiversité, la diffusion des technologies propres et la transition écologique des modes de production. Les interactions avec les politiques internes de l'UE, notamment la PAC, ainsi que les enjeux pour les RUP devront faire l'objet d'une attention particulière. - évaluer les conséquences du projet d'accord sur la capacité des Etats et de l'UE à réguler dans le domaine du développement durable et de la santé du consommateur, et à appliquer ses standards environnementaux et sanitaires sur les produits consommés sur le marché européen. Politique agricole : la France insiste sur la cohérence entre la future PAC et ses propositions en matière de politique commerciale, s'agissant notamment des enjeux de développement durable.</p>

<p>Défendre une application rigoureuse des normes SPS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application rigoureuse du principe selon lequel « tout produit qui entre dans l'UE doit respecter les règles du marché intérieur » - Assurer une meilleure prise en compte, dans les négociations commerciales, des contraintes résultant de nos préférences collectives en matière environnementale, sanitaire et phytosanitaire. - Obtenir un engagement systématique, dans tous les accords, à l'application effective des normes internationales 	<p>Mandats Australie / Nouvelle-Zélande : référence explicite aux normes internationales (Convention Internationale sur la protection des végétaux CIPV, Organisation internationale de la santé animale OIE, Codex Alimentarius).</p> <p>Coopération sur les normes SPS prévue dans de nombreux ALE (Corée du Sud, Japon, Canada, Singapour, Vietnam): réunions techniques régulières d'experts, pour échanger sur l'amélioration des pratiques agricoles, notamment en vue d'améliorer le bien être animal ou lutter contre l'antibiorésistance. Mobilisation continue et stratégie d'influence à renforcer en phase avec les principes portés par l'OMS et l'OIE (One health) dans le cadre des négociations au sein du codex alimentarius de façon à faire prévaloir de façon générale l'interdiction de l'utilisation des hormones de croissance ou des antibiotiques en tant que promoteur de croissance en élevage.</p> <p>Le règlement (UE) 2019/06 du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires qui entrera en vigueur en 2022 permettra, à la demande de la France, l'interdiction d'importation de viandes issues d'animaux ayant reçus des antibiotiques de croissance ou des antibiotiques critiques (article 118 du règlement, en lien avec les articles 107.2 et 35.7). La France demande à la Commission européenne l'adoption rapide des actes délégués en permettant l'entrée en application au plus vite. La France incitera fortement la Commission européenne à prendre en compte cette dimension dans sa stratégie "De la ferme à la fourchette", qui fait part intégrante du "Green Deal".</p>
<p>Mieux lutter contre la fraude:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement significatif des équipes de la Commission (DG Santé) dédiées aux audits en pays tiers, afin de s'assurer du respect des engagements des pays. - Renforcer le suivi des mesures demandées par l'UE en cas de non-conformité dans les pays tiers - Renforcer la stratégie antifraude de la Commission européenne - Promouvoir dans ce cadre la mise en place d'une force européenne d'enquête et de contrôle pour lutter contre les fraudes dans le domaine alimentaire 	<p>Mercosur : 2 missions DG SANTE au Brésil ont été programmées en 2019 (produits provenant de mammifères et de volailles; produits de la pêche) ; 1 en Argentine (contaminants) ; 3 au Paraguay (produits provenant de mammifères ; santé animale -bovins- ; résidus dans les aliments).</p> <p>La France porte les points suivants : (i) publication des rapports d'audit et le suivi des mesures (avec une association étroite des Etats membres) renforcement des contrôles de la DG SANTE en pays tiers, (ii) renforcement des moyens spécifiques du pôle « fraudes commerciales » de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) (iii) amélioration de la coordination des services en charge de la lutte contre la fraude alimentaire dans les différents Etats membres sur le modèle français (Service national d'enquête de la DGCCRF et Brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire de la DGAL) et (iv) création d'une force européenne d'enquête et de contrôle qui permettrait une meilleure coordination et une plus grande efficacité des opérations de lutte contre la fraude alimentaire à l'échelle de l'UE (mémoire transmis fin 2018). Le sujet du renforcement de la lutte contre les fraudes alimentaire fait partie des priorités de la DG SANTE pour la prochaine Commission.</p>
<p>Améliorer l'information du consommateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etiquetage au niveau européen de l'origine des viandes et des produits laitiers contenus dans les denrées alimentaires - Promouvoir les dispositifs français et européens existants en matière d'information des consommateurs sur la viande afin d'obtenir que les produits canadiens présentent les mêmes garanties attendues. 	<p>La France a été autorisée à poursuivre jusqu'au 31 mars 2020 son dispositif d'étiquetage de l'origine de la viande et du lait dans les denrées alimentaires (décret n°2018-1239 du 24 décembre 2018). Elle poursuit son action au sein de l'UE, avec l'appui des Etats membres ayant mis en place des dispositions similaires, pour une harmonisation européenne de l'étiquetage de l'origine des produits à l'ensemble des Etats membres.</p>
<p>Renforcer la discipline sanitaire et phytosanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lever les barrières discriminatoires imposées par les pays tiers aux produits européens comme préalable à leurs exports. Dans le cadre de la procédure réglementaire d'autorisation à l'importation de produits en provenance des pays tiers, améliorer la coordination européenne - Afin d'assurer le level playing field et la pérennité des filières européennes, introduire des clauses de sauvegarde efficaces permettant, le cas échéant, la suspension effective des flux déstabilisants pour les filières sensibles, introduire des conditionnalités relatives aux conditions de concurrence ; défendre l'introduction de mesures miroirs dans les réglementations européennes - Proposer au Canada un dispositif de partage d'informations et de bases de données sur les modifications génétiques introduites sur le génome des plantes et des animaux, éléments d'information essentiels pour la mise en œuvre d'un dispositif de détection. - Saisir le réseau européen des laboratoires de référence pour les OGM pour qu'il établisse les normes communes relatives à la détection et à la traçabilité de ces produits, au niveau européen, au vu des nouvelles techniques disponibles. 	<p>La France, soutenue par une coalition de 10 Etats membres, porte le sujet de la réciprocité en matière d'import/export agricole: l'ouverture du marché UE à un pays tiers ne devrait être possible qu'après ouverture de son propre marché aux produits UE. Dans ce cadre, la France demande une meilleure coordination entre les thématiques import/export au sein de la Commission, afin d'assurer d'une réciprocité de traitement. Des avancées importantes ont été obtenues dans le cadre du nouveau règlement santé végétale/médicaments vétérinaires (règlement (UE) 2019-6), les efforts seront poursuivis pour faire valoir au niveau européen également d'autres aspects liés à nos standards de production comme le bien-être animal.</p>
7. Accompagner les négociations commerciales par des mesures complémentaires vis-à-vis des pays partenaires en soutien du développement durable	
<p>Réfléchir à la mise en place de mesures européennes en complément des accords commerciaux pour soutenir les secteurs affectés négativement par l'ouverture commerciale du fait de l'accord et pour réduire et compenser les émissions additionnelles de GES et de polluants atmosphériques dans les secteurs du transport maritime et aérien entre les Parties à l'accord.</p>	<p>Travaux internes en cours.</p>
<p>Renforcer la coopération réglementaire sur les sujets liés au développement durable dans le cadre des ALE en adoptant une approche différenciée selon le niveau de développement et l'ambition climatique et environnementale de nos partenaires</p>	<p>Travaux internes en cours.</p>

<p>Avec les pays en développement, axer les programmes européens d'aide au commerce sur la mise en œuvre des accords négociés.</p> <p>Initier des coopérations renforcées avec les partenaires commerciaux liés par un ALE avec l'UE dans le domaine de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.</p>	<p>Travaux internes en cours.</p>
<p>Sur les enjeux agricoles :</p> <p>Continuer et approfondir la coopération agricole avec les pays tiers avec lesquels des ALE seront négociés</p>	<p>A l'issue d'une large consultation, le Ministère de l'agriculture a adopté sa Stratégie Europe et International 2018-2022, dont l'axe 4 prévoit notamment de renforcer son action auprès des pays émergents, des pays de la rive sud de la Méditerranée et de l'Afrique sub-saharienne. Au-delà de cette coopération bilatérale, la stratégie prévoit de développer au niveau multilatéral les liens avec l'ensemble des acteurs permettant de promouvoir une gouvernance inclusive.</p>
<p>Sur les enjeux sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux prendre en compte les évolutions dans l'affectation de la main d'œuvre susceptibles de découler des accords commerciaux sur le marché du travail avec des politiques actives en matière d'emploi conduites au niveau européen en accompagnement des négociations de libre-échange. - Accroître l'efficacité du Fonds Européen d'Ajustement à la Mondialisation (FEAM). 	<p>Travaux internes en cours.</p>